

Procès-Verbal

N°62

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Dimanche 25 Juillet 1920

La séance est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de M. MILLIERS-LACROIX.

PRESENTS: M.M. DOUMER, BRARD, CHASTENET, DAVID, RAPHAEL-GEORGES LEVY, RIBOT, TOURON, JEANNENEY, DUBOST, BERTHELOT, LUCIEN HUBERT, DAUSSET, HENRY BERENGER, LEBRUN, ROULAND, RENE RENOULT.

SOMMAIRE

I - Exportation des oeuvres d'art.

II- Budget de 1920.- Régions libérées (art. 127 à 135 de la loi de finances) - Renforcement du ministère des finances.- Magistrats de 1ère classe.- Direction de la Gendarmerie.- Art. additionnel relatif à la maison de Saint-Maurice.- Amendements sur l'art. 3 et sur l'art. 5.- Amendements sur les stocks- Audition du ministre des régions libérées.- Audition du sous-secrétaire d'état du Ravitaillement.- Enseignement technique - Créances sur les pays étrangers.- Amendements.

I - EXPORTATION des OEUVRES d'ART.

M. CHASTENET, donne lecture de son rapport sur cette question à la suite de l'audition du Gouvernement.

Il est autorisé à le déposer.

II - BUDGET DE 1920:

ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES RELATIFS AUX
REGIONS LIBEREES.

M. LE PRESIDENT. - Vous vous rappelez, Messieurs, qu'une sous-commission a été chargée d'examiner les art. 127 à 135 de la loi de finances, relatifs aux régions libérées.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL, fait un exposé de la nouvelle rédaction proposée par la sous-commission.

M. TOURON, - demande que, dans l'art. 127, on retire le mot "toute" dans l'expression "avant toute fixation définitive". Il a été question de certificats provisoires par tranches. Un seul serait préférable, qui remplacerait le titre et non pas les avances. (Adhésion)

Les art. 127 et 128 sont adoptés.)

Art. 129.

M. RIBOT, demande comment les avances seront imputées au budget. Un crédit d'inscription devrait être prévu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'estime qu'il serait bon d'avoir un crédit d'engagement qui serait fixé chaque année par la loi de finances. Pour l'année présente, ce crédit devrait être de 3 milliards.

(L'art. 129 est adopté avec une adjonction qui est une sorte de disposition nouvelle).

Art. 130.

M. RIBOT, estime qu'il contient une lacune. Il y aura lieu à un redressement de compte soit au profit du Trésor, soit au profit des sinistrés si la reconstitution n'a pas eu lieu dans le délai prévu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois qu'il n'y a pas à craindre que le Trésor soit lésé.

M. RIBOT, propose cette addition: "dans le cas où la reconstitution ne serait pas faite dans le délai prévu".

M. TOURON, croit que l'Etat perdra dans certains cas, et qu'il gagnera dans d'autres. Le mieux serait de s'en tenir à une moyenne.

M. CHASTENET, estime que la date conventionnelle ne peut-être fixée

que par le Ministre des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je pense qu'en l'occurrence le mot " conventionnelle " ne peut être pris dans le sens de contrat.

M. DUBOST, demande combien il a été effectivement dépensé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les avances aux particuliers s'élèvent à 15.780 millions. Quant aux dépenses administratives comprenant la réfection des routes, des voies ferrées, la motoculture, elles s'élèvent à 4.500 millions.

M. A. DUBOST, voudrait connaître l'oeuvre accomplie à l'aide de ces dépenses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je prendrai les renseignements utiles qui pourront vous donner satisfaction.

(L'art. 130 est adopté.)

Art. 131.

M. TOURON, demande que l'on mette les mots "à l'intéressé", au lieu de " aux intéressés ".

(L'art. 131 est adopté avec cette modification)

Art. 132.

M. RIBOT, demande que l'on mette "sauf dispense exceptionnellement accordée par M. le Ministre des Finances".

(Le principe de l'article est adopté. - M. le Rapporteur général est chargé de modifier sa rédaction).

Art. 133.

M. RIBOT, demande que l'on retranche les mots "sous réserve de la garantie indiquée au 2ème alinéa de l'art. 132".

(L'art. 133 est adopté avec cette modification.)

Art. 134.

M. TOURON, au sujet de l'alinéa commençant par ces mots: " Sont

exempts de la taxe sur le revenu", dit qu'il s'agit d'une société ou d'un particulier. S'il s'agit d'un sinistré, on ne peut le forcer au remploi d'une somme qu'on lui reprend comme impôt d'un autre coté.

M. LE PRESIDENT. - Il y aurait peut-être lieu de supprimer cet alinéa.

(L'art. 134 est adopté avec cette suppression.- Adoption de l'art. 135).

M. LE PRESIDENT.- Je crois être votre interprète, Messieurs, en remerciant vivement M. le Rapporteur Général de la diligence qu'il a apportée à l'examen de cette question.(Approb.)

LOI DE FINANCES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - soumet à la commission une série d'articles proposés par le Gouvernement comme suite à l'adoption du projet (N°850) sur le renforcement du ministère des finances (emplois d'un chef de bureau aux contributions directes, ~~et~~ un administrateur et trois chefs de bureau à l'enregistrement, un administrateur et un chef de bureau aux contributions indirectes.)

(Ces articles sont adoptés.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, soumet à la commission des propositions du garde des sceaux, à insérer dans la loi de finances.
(Adopté.)

Le crédit relatif aux magistrats de 1ère classe est majoré de 100.000 frs.

La création d'une direction de la gendarmerie est admise, avec un sous-directeur qui pourrait être un civil.

Article relatif à la transformation de l'établissement de Saint-Maurice en maison d'assistance aux femmes en couches.

M. DAUSSET, dit que l'affaire aurait dû être étudiée avant de faire l'objet d'un article de la loi de finances.

M. BERTHELOT, demande à la commission de maintenir sa décision. Cette transformation devrait faire l'objet d'un projet spécial.

M. LE PRESIDENT, rappelle comment la question a été posée.

(La décision de la commission est maintenue.)

Amendements.

Celui de M. Dominique DELAHAYE sur l'art. 3 et celui de M. PERRIER, sur l'art. 5 (traitements et salaires) sont rejetés.

Sur l'art. 6 (stocks).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Au sujet des amendements présentés sur la question des stocks, je crois devoir appeler votre attention sur les industriels ayant le caractère des commerçants. L'administration s'est prononcée contre l'adoption de ces amendements.

M. TOURON, se demande si le stock-outils doit être appliqué au commerce comme à l'industrie. Il est regrettable que l'administration n'ait pas appliqué d'une façon libérale les règles posées. Elle a voulu que, dans toutes les espèces, l'inventaire fut fait de manière à procurer le plus possible au fisc. Son attitude a rendu nécessaire une loi d'interprétation. Il serait bon d'avoir un texte visant uniquement le stock du commerce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il serait préférable de conserver l'article déjà voté et de le compléter par un autre qui commencerait ainsi: "En ce qui concerne les commerçants, le stock normal sera etc"...

(M. le Rapporteur général et M. Tournon sont chargés de la rédaction d'un article applicable aux commerçants.)

M. CHASTENET, voudrait que la moyenne des prix soit prise sur les cours du 1er août 1914 au 30 Juin 1920.

AUDITION DE M. OGIER, MINISTRE DES REGIONS LIBEREES.

Après échange d'observations, les dispositions suivantes sont prises:

- Chap. 38 - réduction acceptée.
- Chap. 39 - chiffre de la Chambre rétabli
- Chap. 40 - réduction acceptée.
- Chap. 41 - - -
- Chap. 42 - - -
- Chap. 43 - - -
- Chap. 44 - réduction de 500.000 frs ramenée à 200.000frs
- Chap. 45 - réduction acceptée.
- Chap. 46 - réduction acceptée.
- Chap. 52 - est rétabli au chiffre à 15 millions.
- Chap. 56 - réduction acceptée.
- Chap. 62 - réduction de 5 millions ramenée à 3.
- Chap. 63 - chiffre de la Chambre rétabli.
- Chap. 66 - réduction acceptée.
- Chap. 68 - réduction de 50 millions ramenée à 20.
- Chap. 73 - réduction de 15 millions ramenée à 5.
- Chap. 74 - réduction acceptée.
- Chap. 77 - réduction acceptée.
- Chap. 80 - réduction acceptée.
- Chap. 81 - réduction acceptée.
- Chap. 82 - réduction acceptée.
- Chap. 83 - réduction de 17 millions, ramenée à 7.

AUDITION DE M. THOUMYRE, SOUS SECRETAIRE d'ETAT DU RAVITAILLEMENT.

Après échange d'observations, les décisions suivantes sont prises:

Chap. A - réduction de 500.000 frs ramenée à 100.000

Chap. C - chiffre de la Chambre rétabli.

Chap. D,

Chap. E - réduction de 50.000 frs, portée à 100.000 frs.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait adopter une modification à trois chapitres de ce budget.

CREANCES SUR LES PAYS ETRANGERS.

M. BERARD, demande que l'on insère dans la loi de finances un tableau indiquant les créances de la République sur les pays étrangers. (Adopté.)

AMENDMENTS.

M. LE PRESIDENT & M. LE RAPPORTEUR GENERAL, sont chargés de l'étude des autres amendements.

La séance est levée à 12heures 40 minutes.

— : — : — : — : — : — : — : — : — : —

-:-:-:-:-

Le Président de la Commission des Finances,

Wm. B. Swanwick